

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, greffière adjointe, qu'à la séance du conseil municipal à être tenue le **16 août 2010** à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, les demandes suivantes pour des dérogations mineures au Règlement de zonage seront considérées:

1. Pour permettre au 17, avenue de Breslay (Zoe Stratigakos) :
 - a) la construction d'une nouvelle maison avec une largeur de 7,62 m (25') au lieu de la largeur minimale requise de 10 m (32,8');
 - b) la construction d'une nouvelle maison avec une marge latérale sur le côté nord de 1,52 m (5') au lieu de la largeur minimale requise de 2 m (6,56').
2. Pour permettre au 84, avenue Coolbreeze, que le bâtiment dérogatoire empiétant dans la marge avant minimale de 2,4 m (7,87'), soit agrandi en ajoutant un deuxième étage, ce qui aura pour effet d'augmenter en hauteur, en superficie et en volume l'empiètement dans cette même marge (C. Mezey et S. Radinovic).
3. Pour permettre au 95, avenue King, la construction d'une maison unifamiliale ayant une marge avant de 4,55 m (15'), au lieu de la marge minimale requise de 7,5 m (24,6') (W. Crowley et P. Mueggler).
4. Pour permettre au 12-14, avenue de Lourdes (R. D. Snowdon) :
 - a) la construction d'une habitation multifamiliale avec :
 - une marge avant de 5,3 m (17,3') au lieu de 7,5 m (24,6');
 - une marge latérale de 6,8 m (22,3') au lieu de 7,5 m (24,6');
 - une marge arrière de 9,2 m (30,1') au lieu de 13 m (42,6');
 - b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de 14,5 m (47,6') au lieu de la hauteur maximale de 12 m (39,4');
 - c) la construction d'une habitation multifamiliale dont une partie de l'espace extérieur récréatif requis est dans la marge avant secondaire au lieu d'être entièrement en marge arrière ou latérale.
5. Pour permettre au 2200, autoroute Transcanadienne, l'installation d'un réservoir d'huile hors terre dans la marge avant secondaire au lieu de la marge arrière, tel que requis (Centre de distribution Zellers).
6. Pour permettre sur le lot 3 913 230, situé en bordure de l'autoroute Transcanadienne, l'installation d'une enseigne au-dessus du niveau du toit d'un édifice à bureau, au lieu d'être sous le niveau du toit, et, que cette enseigne soit constituée à la fois d'un logo et de lettres détachées au lieu de seulement le logo ou le nom de l'immeuble en lettres détachées (Triad Gestco Ltée).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Pointe-Claire, ce 14^e jour de juillet 2010

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given by the undersigned Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk, that at the council meeting to be held on **August 16th, 2010** at 7:30 p.m., at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec, the following requests for minor exemptions from the zoning By-law will be considered:

1. To permit at 17 de Breslay Avenue (Zoe Stratigakos):
 - a) the construction of a new house having a width of 7.62 m (25') rather than the minimum required width of 10 m (32.8');
 - b) the construction of a new house with a north side setback of 1.52 m (5') rather than the minimum required width of 2 m (6.56').
2. To permit at 84 Coolbreeze Avenue, that the non-conforming building encroaching in the minimum front setback of 2.4 m (7.87') be further extended by the addition of a second floor, which will result in an increase of the height, area and volume of the encroachment into the said setback (C. Mezey and S. Radinovic).
3. To permit at 95 King Avenue, the construction of a single-family house with a front setback of 4.55 m (15') rather than the minimum required setback of 7.5 m (24.6') (W. Crowley and P. Mueggler).
4. To permit at 12-14 de Lourdes Avenue (R.D. Snowdon):
 - a) the construction of a multifamily building with:
 - a front setback of 5.3 m (17.3') rather than 7.5 m (24.6');
 - a side setback of 6.8 m (22.3') rather than 7.5 m (24.6');
 - a rear setback of 9.2 m (30.1') rather than 13 m (42.6');
 - b) the construction of a building having a height of 14,5 m (47.6') rather than the 12 m (39.4') maximum height;
 - c) the construction of a multifamily building with part of the required exterior recreational space located in the secondary front setback rather than completely in the rear or side setback;
5. To permit at 2200 Transcanada Highway, the installation of an above-ground oil reservoir in the secondary front setback, rather than in the rear setback as required (Zellers Distribution Centre).
6. To permit on lot 3 913 230, bordering the Transcanada Highway, the installation of a sign above the roof line of an office building rather than below the roof line and which consists of both a logo and detached letters rather than only the building's logo or name in detached letters (Triad Gestco Ltd).

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to this request.

Given at Pointe-Claire, this 14th day of July 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk